

STATUTS DE L'EIFFEL BASKET CLUB

TITRE I

ART 1 : INTITULE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 sous le titre : < EIFFEL BASKET CLUB >.

ART 2 : OBJECT SOCIAL

Cette association a pour objet :

- La formation des jeunes et des adultes à la pratique du basket-ball.
- La participation à des rencontres ou manifestations officielles du CPBB, de la LIDF, de la FFBB.
- L'organisation et/ou la participation à de matchs amicaux, et des tournois.
- L'organisation de stages et de toutes activités qui ont trait au basket-ball et à sa promotion et /ou participant à la vie du club, et / ou a caractère pédagogique.
- L'utilisation du basket-ball comme outil de prévention de la violence, du sexisme et du racisme.

ART 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 21 rue Théophraste RENAUDOT 75015 PARIS. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur. La ratification par l'assemblée générale la plus proche ainsi que la déclaration auprès de la préfecture et du journal officiel sera obligatoire dans ce cas. Il pourra être prévu une indemnité financière compensatrice et décidée par le Comité Directeur, cette indemnité apparaîtra dans la comptabilité d'Eiffel basket.

ART 4 : LA DUREE

Elle est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION, ADMISSION, RADIATION

ART 5 : ADMISSION

L'association est libre de choisir ses membres et ses conditions d'admission. La seule limite de cette liberté réside dans toutes discriminations fondées sur des critères de nationalité, de race, de religion ou des critères politiques ou sociaux. L'admission d'un membre, quel qu'il soit, comporte de plein droit par ce dernier l'adhésion aux statuts et règlement intérieur s'il y a lieu.

Pour faire partie de l'association, il faut remplir les critères d'inscriptions de celle-ci :

- Etre inscrit et licencié à l'Eiffel Basket Club et à jour de ses frais d'inscription annuelle.
- Le bureau pourra statuer sur des demandes particulières.
- L'admission d'un membre, quel qu'il soit, comporte de plein droit par ce dernier l'adhésion aux statuts et règlement intérieur s'il y a lieu.

ART 6 : LES MEMBRES

Les membres de l'association peuvent être :

- Membres fondateurs, personnes qui ont participé à la constitution de l'association.
- Membres d'honneurs, personnes rendant ou ayant rendu des services à l'association.
- Membres actifs ou adhérents, personnes participant aux activités de l'association (représentant légal pour les mineurs de moins de 16 ans) versant chaque année les frais d'adhésion fixés par le comité directeur.
- Membres de droits, représentants des collectivités publiques et organismes parapublics consultés préalablement et consentants.

Les membres du comité directeur et les entraîneurs sont dispensés de verser les frais d'adhésion.

ART 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission adressée par lettre AR au siège ou au (à la) président(e) de l'association.
- Le décès.
- En cas de non paiement des frais d'adhésion annuelle ou non renouvellement de sa licence annuelle.
- La radiation par le comité directeur pour motif grave, le membre ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau, dans les délais indiqués dans la lettre, pour fournir des explications.
- En cas de non-dépôt du dossier complet d'inscription dans les délais raisonnables d'un mois après la reprise des entraînements de septembre permettant la demande ou le renouvellement de la licence sauf accord préalable du ou de la Président (e).

TITRE III : INSTANCE DE DIRECTION ET FONCTIONNEMENT

ART 8 : COMITE DIRECTEUR

L'association est dirigée par un comité directeur de membres élus pour 4 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. (Le mouvement sportif est régi par la règle du cycle olympique de 4 ans.)

Tout membre du comité directeur qui n'aura pas demandé ou renouvelé auprès d'Eiffel basket sa demande de licence FFBB annuelle sera considéré comme démissionnaire.

Tout membre du comité directeur absent pour une durée supérieure à trois mois consécutifs pourra être considéré comme démissionnaire sauf avis contraire du comité Directeur

Le comité directeur représente et administre l'association.

- Il se compose d'au moins 5 membres, et 10 au maximum, élus à l'assemblée générale ordinaire, à la majorité simple, au scrutin secret ou à mains levées (**voir article 14**).
- Les membres sortants sont rééligibles.
- Le comité directeur élit parmi ses membres majeurs, au scrutin secret ou non, un bureau composé de :
 - Un(e) président(e)
 - Un (e) ou deux Vice (s) Président (s) (e) (es).
 - Un(e) trésorier(ière).
 - Des membres sans distinctions
- **Et Les postes facultatifs de :**
 - Président (e) d'Honneur
 - secrétaire,
 - ou de trésorier(ière) adjoint(e)

Peuvent être membres du comité directeurs :

- Les personnes majeures licenciées à l'Eiffel Basket Club,
- les représentants légaux des mineurs manifestant expressément leur volonté de s'investir, et pour lesquels une demande de licence sera faite.
- Les mineurs de 16 révolus au jour de l'AG peuvent participer aux votes et être élus sans pouvoir toutefois exercer les fonctions de président(e), vice président(e) Président (e) d'Honneur, secrétaire, trésorier(ière) et adjoints de ces postes.
- En cas de vacance d'un poste, le comité pourvoit au remplacement du ou des membres. Les pouvoirs ainsi cooptés prennent fin à la même date que les mandats des membres remplacés.
- Il est procédé à un remplacement définitif lors de l'assemblée générale la plus proche.

ART 9 : LE BUREAU DIRECTEUR

Le comité directeur élit parmi ses membres majeurs, au scrutin secret ou non, un bureau composé d'au moins 3 membres et 6 au maximum :

Les trois membres obligatoires sont

- Le ou La (e) président(e)
- Le ou La Vice Président (e).
- Le ou La trésorier(ière).
- Les autres membres seront soumis pour approbation au Comité Directeur.

Le Bureau est habilité à prendre les mesures nécessaires à la gestion courante Il peut également prendre toute décision urgente ne relevant pas de la gestion courante à charge pour lui de la soumettre pour approbation au Comité Directeur lors de sa plus proche réunion

- Tout membre du Bureau qui n'aura pas demandé ou renouvelé auprès d'Eiffel basket sa licence FFBB annuelle sera considéré comme démissionnaire.
- Tout membre du Bureau absent pour une durée supérieure à trois mois consécutifs pourra être considéré comme démissionnaire sauf avis contraire du comité Directeur.

Définition des fonctions :

- Le ou la Président(e) dirige l'association, la représente en Justice et vis à vis des tiers. Il ou elle est l'ordonnateur(trice) des dépenses et veille à l'exécution des décisions de l'AG ou du comité directeur. Il ou elle peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.
- Le ou la Vice Président (e) assiste et remplace le ou la Présidente dans ses fonctions avec les mêmes prérogatives.
- Le ou La Présidente d' Honneur est membre du Comité Directeur, ne représente pas l'association vis-à-vis des tiers, pourra recevoir délégation de pouvoir du ou de la Président (e) ou vice Président (e) pour des tâches et prérogative définies .
- Le ou la Secrétaire rédige la correspondance de base et les procès verbaux. Il ou elle tient les registres des membres et est en principe responsables des archives, et sera en charge de toutes tâches qui lui sera confiées par le ou la présidents (e) vice Président(e) et Président (e) d'Honneur.
- Le ou la trésorier(ière) est en charge du passage des écritures comptables, et des remises en banque des paiements des adhérents
- règle éventuellement les dépenses si la signature bancaire lui est accordée
- assiste le / la président(e) et /ou vice Président (e) et ou la Président (e) d'Honneur dans la gestion des comptes, veille à la préparation et à l'exécution du budget, et prépare les résultats comptables pour l'assemblée générale et les demandes de subventions.

ART 10 : REUNION DU COMITE DIRECTEUR ET DU BUREAU

- Le comité directeur et/ou le Bureau se réunissent régulièrement dans l'année, autant de fois que nécessaire et au minimum deux fois, sur convocation du ou de la président(e) ou sur demande du quart de ses membres.
- Le quorum requis pour la tenue du comité directeur est celui de 50% des membres
- Les réunions pourront être physiques mais également se dérouler par Visio conférence
- Entre les deux réunions obligatoires les consultations des membres par téléphones mail ou visio conférence pourront être faites, dans ce cas il sera gardé preuves des décisions qui devront être validés par les membres soit par signature sur un PV ou par mails d'approbation nommément identifiable
- Les décisions sont prises à la majorité des voix.
- En cas de partage des voix, celle du ou de la président(e) est prépondérante.
- Tout membre du comité directeur qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à trois réunions sera considéré comme démissionnaire, sauf décision contraire du comité directeur.
- Le comité directeur, ou le bureau, peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.
- De même, les entraîneurs et les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions à titre consultatif.

- Les personnes ainsi consultées ne seront pas présentes aux délibérations ni aux votes du comité directeur.
- Il est souhaitable de dresser un procès verbal des réunions signé par le ou la président(e), le ou la secrétaire et éventuellement les membres présents.

TITRE IV : L' ASSEMBLEE GENERALE

ART 11 : COMPOSITION

L' assemblée générale se compose de tous les membres de l'association âgés de 16 ans révolus au jour de l'AG , les plus jeunes doivent se faire représenter par au moins un parent ou tuteur légal. Il faut être à jour de ses frais d'adhésion à la date de la convocation.

ART 13 : La CONVOCATION à L' ASSEMBLEE GENERALE

- 15 jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le ou la président(e) la convocation pourra être donnée en main propre, adressée par envoi postal, par voie électronique, ou par affichage sur le site internet de l'association.
- L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations, ainsi que l'appel à candidature et le mode opératoire de l'envoi de candidature s'il y a lieu.

ART 14 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- L'assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an.
- C'est l'organe législatif de l'association, elle élit le comité directeur dans son entier ou en partie.

Elle se prononce à la majorité simple :

- Sur les nouvelles candidatures de membre du Comité Directeur et /ou les remplacements de membres sortants ou cooptés , au scrutin secret ou à main levée.
- le rapport moral (rapport d'activités) présenté par le/ la Président (e) ou vice Président (e) .
- Sur le rapport financier (comptes de l'année écoulée) présenté par le /la trésorier
- Sur le budget prévisionnel .
- Elle fixe le montant des frais d'adhésion annuelle sur proposition du Comité Directeur .
- Elle fixe les orientations à venir.
- Des ajouts à l'ordre du jour peuvent être proposés. Ils seront soumis pour approbation au début de l'AG.
- Elle vote la modification des statuts
- Elle approuve le Règlement intérieur proposé par la Comité Directeur
- Elle se prononce sur la dissolution et la liquidation de l'association suivant l'article 22 des statuts
- Toute modification dans la composition du Comité Directeur ou sur la liquidation et dissolution sera déclaré à la Préfecture dans les 3 mois maximum après l' AG

ART 15 : LE VOTE

- **le vote à main levée** pourra être proposé dès l'ouverture de l'assemblée par le ou la président(e) ce vote ne sera possible que si aucun membre de l'association présent ne s'y oppose. S'il y a opposition un vote à scrutin secret devra être effectué.
- **Le vote par correspondance** pourra être proposé (courrier postal ou messagerie électronique) avec une date butoir de réception des votes. Dans ce cas il n'y aura pas de possibilité de donner procuration, pour les votes par messageries électroniques l'adresse devra être identifiable par le nom de Famille du membre et signée (exlp : pierre.dupont@ et non dunker615@)
- **Procuration** : Pour donner et /ou recevoir une Procuracion il faut être membre d'Eiffel basket et à jour de ses frais d'adhésion, cette possibilité est donnée, uniquement pour les AG à réunion physique. Afin de garder à l'assemblée générale son rôle important dans la vie démocratique de l'association, aucun membre présent ne doit être porteur de plus de 4 procuracions
- **Est électeur** :
- Tout membre majeur d'Eiffel Basket qui a acquitté au jour de l'AG ses frais d'adhésions à moins qu'il en soit dispensé par le comité Directeur.
- Tout membre âgé de 16 ans révolus à la date de l'AG, et à jour de ses frais d'adhésion ou dispensés par le Comité Directeur .
- **Est éligible** :
- Tout membre d'Eiffel basket majeur et âgé de 16 ans révolus à la date de l'élection, et dont les frais d'adhésion sont acquittés
- Nul ne peut être élu membre du comité directeur au poste de président(e), Vice Président (e) Président (e) d'Honneur, trésorier(ière) ou secrétaire et adjoint (e), s'il n'est pas majeur et /ou ne jouit pas de ses droits et responsabilités civiques.

ART 16 : LES DELIBERATIONS

Les délibérations de l'assemblée générale à réunion physique, seront prises :

- à la majorité simple des présents physiquement au jour de l'AG et des suffrages exprimés par procuracions.

Les délibérations de votes par correspondance ou par voie électronique seront prises :

- à la majorité simple des suffrages exprimés, avant la date butoir de vote donnée , il n'y a pas, dans ces 2 cas, de procuracion. Ces délibérations font l'objet d'un procès verbal signé par le ou la président(e) et les membres du comité directeur.

TITRE V : VIE DE L'ASSOCIATION

ART 17 : RESSOURCES

Elles se composent de :

- Des frais d'adhésion versés par ses membres.
- Subventions d'état, région, département, commune et autres organismes publics
- Recettes de manifestations sportives
- Revenus de biens et valeurs appartenant à l'association.
- Produits de ventes d'articles liés aux activités de l'association.
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs réglementaires.

ART 18 : GESTION

- Il est tenu une comptabilité simple de toutes les recettes et les dépenses. Le budget annuel est adopté par le comité directeur avant le début de l'exercice, et proposé à l'assemblée Générale pour approbation.
- Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un membre du comité directeur ou administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus proche assemblée générale.

ART 19 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

Un ou des membres du comité directeur pourront être rétribués par l'association, la somme autorisée à ne pas dépasser pour ne pas faire perdre à l'association son caractère à but non lucratif et gestion désintéressée devra être conforme aux textes légaux en vigueur. (exemple en 2015 la limite était de 75% du smic) **selon les modalités prévues par les articles 261-7-1 du Code général des impôts et le IV de l'article 242 C de l'annexe II au même Code**

- Les indemnités liées aux frais de missions, de représentations, et de déplacements des membres du Comité Directeurs occasionnés pour l'accomplissement de leurs fonctions seront soit avancées soit remboursées et dans les deux cas des justificatifs sont exigés. Ces sommes doivent apparaître dans les comptes annuels.

ART 20 : REGLEMENT INTERIEUR

- Un règlement intérieur est établi par le comité directeur et approuvé par l'AG.
- Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
- Il s'applique à tous les membres et également aux entraîneurs non licenciés à Eiffel basket dans toutes les activités, entraînements, stages, sorties, organisées par Eiffel basket club.
- **Pour les entraîneurs hors licence Eiffel il leur sera demandé d'attester et signer avoir pris connaissance de cette règle.**

ART 21 : MODIFICATION DES STATUTS

- Les statuts peuvent être modifiés :
- sur proposition du Comité Directeur par l'Assemblée Générale ordinaire et approuvés à la majorité simple.
- ou sur la demande écrite du 10 eme au moins des membres de l'association,
- Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant la proposition de modification, est adressée aux membres de l'association 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.
- Les modifications seront obligatoirement déclarées à la préfecture de police et au Journal Officiel dans les trois mois suivant la décision

ART 22 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- La dissolution ou la liquidation ne pourra être prononcée par l'assemblée générale ordinaire à n'importe quel moment
- un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.
- L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à toute association poursuivant une activité similaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.
- En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part des biens l'association.

Statuts validés par l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 09 octobre 2015

La présidente : Madame DONDRILLE Sylvie

La Trésorière ; Madame PRUVOST Cindy